

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 13 MAI 2026

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Afférents au Comité Syndical | 179 |
| En exercice | 179 |
| Dont Collège des affaires communes | 179 |
| Qui ont pris part à la délibération | 101 |

L'an deux mille vingt-six

et le 13 mai

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Christophe MANCEAUX, Président

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 7 mai 2026 |

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 100, Collège Assainissement non Collectif : 72, Collège Assainissement Collectif : 02, Collège Eau Potable : 24.

Pouvoirs : collège affaires communes : 01, collège assainissement non collectif : 00, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00.

Monsieur Mathieu TRISTANT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 7 mai 2026 |

DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT

Objet de la Délibération

**DELEGATION
D'ATTRIBUTION
AU PRESIDENT**

Conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-26 adoptant le règlement budgétaire et financier (RBF) du Syndicat,

Considérant en conséquence la nécessité de modifier les délégations du Président,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation au Président pour :

- procéder, dans les limites des montants inscrits, à cette fin, aux budgets du Syndicat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts,
- réaliser les lignes de trésorerie dans la limite des besoins du Syndicat ;
- opérer les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel), pour les budgets en M57, en accord avec le RBF du Syndicat ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ester et représenter le syndicat en justice pour préserver ou défendre ses intérêts ;
- signer toute convention de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) avec les communes ou leurs groupements adhérents du syndicat, ainsi que leurs éventuels avenants et tous documents y afférents, dans la limite des compétences de celui-ci et passée dans le respect de la réglementation de la commande publique ;
- établir et signer les conventions de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) avec les usagers pour toutes les opérations de réhabilitation des assainissements non collectifs, ainsi que leurs éventuels avenants et tous documents y afférents, dans le cadre des dispositions définies par l'assemblée délibérante ;
- pour les marchés publics à intervenir dans le cadre de conventions de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) avec les communes ou leurs groupements adhérents du Syndicat et après avoir requis l'aval de l'Assemblée délibérante du maître d'ouvrage principal et de sa Commission d'appel d'offres :

- a. approuver les avant-projets, estimation prévisionnelle, définitive et dossier de consultation établis par le maître d'œuvre ;
- b. retenir la procédure de consultation ;
- c. lancer la procédure de consultation ;

VOTE :

POUR : 101
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2026-28**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 008-240800912-20260513-C202628-DE

d. signer toutes les pièces afférentes aux marchés de travaux.

- signer toutes conventions de mise à disposition de service entre collectivités locales (article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), ainsi que leurs éventuels avenants et tous documents y afférents, dans la mesure où cela est compatible avec la réglementation, l'organisation et les moyens du service et les compétences du syndicat ;
- signer toutes conventions de coopération dans le respect des statuts du syndicat, ainsi que leurs éventuels avenants et tous documents y afférents, dans la mesure où cela est compatible avec la réglementation, l'organisation et les moyens du service et les compétences du syndicat ;
- signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre des transferts de compétence au SSE, ainsi que tous les documents annexes à ces procès-verbaux,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ainsi que les remboursements des sociétés d'assurances ;
- définir les différentes modalités de l'aménagement du temps de travail dans la collectivité ;

A charge pour le Président d'en rendre compte à l'Assemblée délibérante à la réunion suivante du Comité syndical.

En cas d'empêchement du Président, l'exercice de la suppléance pour ces délégations d'attributions sera assuré par le 1^{er} Vice-président ou l'un des Vice-présidents ayant reçu délégation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Le Président,
Christophe MANCEAUX

après dépôt en Sous
Préfecture

Le: 28.05.2026

et publication ou
notification

du 28.05.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 008-240800912-20260513-C202628-DE